

## DECISION N°2024-01

### **Objet : Fixation de la redevance – marché des potiers**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1, L2122-1-4 et suivants et L2125-1 ;

Vu la délibération n°2020\_05\_14 en date du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire ;

Considérant que l'association Terres Etc... souhaite organiser un marché des potiers le samedi 13 avril 2024 place de l'Eglise ; que l'occupation du domaine public ne pouvant être accordée à titre gratuit, il convient de fixer une redevance ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La redevance, pour l'occupation du domaine public à l'occasion du marché des potiers en date du 13 avril 2024, est fixée à 50 euros.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire de Lumbin et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à Lumbin le 04 avril 2024

Le Maire,  
Pierre FORTE

